

Nombre de conseillers

| En exercice         | Quorum | Présents | Votants |
|---------------------|--------|----------|---------|
| 19                  | 10     | 19       | 19      |
| Date de convocation |        |          |         |
| 18/03/2026          |        |          |         |
| Date d'affichage    |        |          |         |
| 24/03/2026          |        |          |         |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° D 20260322-3

L'an deux mil vingt-six et le 22 du mois de mars à 10 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Madame Sandrine ESSERMEANT.

**Présents** : Sandrine ESSERMEANT, Vincent GIRARD, Estelle CIRCLAEYS, Guillaume GARDEY DE SOOS, Pascale MARTRE, Guillaume GELY, Patricia CHAUVOT, Laurent MENGUAL, Alexia PEREZ, Serge POUGET, Laurence BARRAULT, Damien PASSERAT, Sameh CHARFA, Franck GUIGNARD PERRET, Elisabeth AGHION, Joël VERA, Frédérique TARDY, Jean-Pierre ROSE, Muriel GANGA

**Procurations** : NEANT

**Absents** : NEANT

**Secrétaire de séance** : GARDEY DE SOOS Guillaume

## ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Vu la décision du conseil municipal de créer 5 postes d'adjoints au maire,

Mme le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L 2121-7-2 du CGCT).

Nom des candidats : Liste présentée par Monsieur Vincent GIRARD :  
Monsieur Vincent GIRARD, Madame Estelle CIRCLAEYS, Monsieur Guillaume GARDEY DE SOOS,  
Madame Pascale MARTRE, Monsieur Guillaume GELY.

### Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletin : 19

Bulletins blancs ou nuls : 04

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

A obtenu : Liste présentée par Monsieur Vincent GIRARD : **15 VOIX**

1<sup>er</sup> adjoint au maire : Monsieur Vincent GIRARD

2<sup>ème</sup> adjoint au maire : Madame Estelle CIRCLAEYS

3<sup>ème</sup> adjoint au maire : Monsieur Guillaume GARDEY DE SOOS,

4<sup>ème</sup> adjoint au maire : Madame Pascale MARTRE

5<sup>ème</sup> adjoint au maire : monsieur Guillaume GELY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,  
Sandrine ESSERMEANT



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and several strokes, written over a horizontal line.